

Règlement intérieur
de
l'équipe de recherche HisTeMé
(UR 7455)
Université de Caen-Normandie

Préambule

L'Equipe d'accueil HisTeMé est dépositaire d'un riche héritage, tant d'un point de vue méthodologique que disciplinaire, en histoire sociale, économique, politique et culturelle. Elle accueille désormais en son sein des approches pluridisciplinaires centrées sur l'étude des sociétés du passé et du monde contemporain.

Elle est organisée selon des axes et des programmes collectifs approuvés par l'équipe et validés par le Conseil Scientifiques et le ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche, pour chaque contrat quadriennal/quinquennal.

Ses membres contribuent à l'animation de pôles et de programmes pluridisciplinaires au sein de la Maison de la Recherche en Sciences Humaines de l'Université de Caen Basse-Normandie.

Article 1 : Appartenance

L'équipe de recherche HisTeMé est rattachée à l'UFR HSS et exerce ses activités dans le domaine scientifique de l'Histoire, des sciences sociales et des Lettres.

L'équipe de recherche est aussi rattachée à l'école doctorale *HMPL Histoire, Mémoire, Patrimoine, langage* (Ed 558).

Article 2 : Composition de l'équipe de recherche

L'équipe de recherche comprend des membres titulaires, des personnels BIATOS, des doctorants et des membres associés :

- les membres titulaires sont les Enseignants-chercheurs statutaires qui attestent de leur appartenance à l'équipe par l'insertion de leur fiche personnelle dans le dossier présenté pour le quadriennal/quinquennal en cours, et les nouveaux entrants à l'UCBN dans les disciplines énumérées dans le préambule, qui s'engagent à orienter leur recherche dans les axes majeurs de l'équipe. Peuvent également être compris des enseignants chercheurs statutaires appartenant à un autre établissement, qui attestent de leur appartenance à l'équipe de recherche par leur émargement sur la fiche récapitulative des personnels permanents de l'équipe.

- les personnels BIATOS affectés à l'équipe au titre du travail administratif ou de soutien aux activités de recherche et de valorisation.

- les doctorants qui préparent une thèse sous la direction des Professeurs et des Maîtres de conférence habilités de l'équipe.

- les membres associés, qui sont : les enseignants chercheurs et les chercheurs non statutaires (PRAG, ATER, enseignants du secondaires et autres docteurs) affectés à l'Université de Caen dans les disciplines couvertes par les domaines de recherche de l'équipe; les Enseignants-chercheurs et les chercheurs d'autres universités, françaises ou étrangères, qui en font la demande ainsi que les enseignants-chercheurs émérites.

Article 3 : le Conseil de l'équipe

Le Conseil comprend tous les Enseignants-chercheurs statutaires, ainsi que les chercheurs associés appartenant à l'UCBN (PRAG, ATER, personnel BIATOS).

Il se réunit au moins deux fois par an, sous la présidence du Directeur et du Directeur-adjoint. Il est convoqué au moins huit jours avant la date de réunion, sur un ordre du jour déterminé à l'initiative des Directeurs. Il peut être convoqué à la demande écrite de la moitié de ses membres.

Le Conseil ne peut délibérer valablement que si la moitié au moins de ses membres statutaires sont présents ou représentés, nul membre ne pouvant être porteur de plus de deux pouvoirs. Si le quorum n'est pas atteint, le Conseil est à nouveau convoqué sur le même ordre du jour dans les huit jours, et siège valablement quel que soit le nombre des membres présents.

Les décisions sont prises à la majorité des présents et représentés.

Chaque séance fait l'objet d'un compte rendu, adressé par le Directeur aux membres du Conseil.

Le Conseil approuve ou modifie les orientations de recherche et les programmes.

Il vote chaque année le budget prévisionnel présenté par les Directeurs, ainsi que le bilan scientifique et financier de l'année écoulée.

Le Conseil contribue par ses propositions à la diffusion des travaux de recherche (valorisation, publication).

Il émet un avis sur les demandes de création et de suppression d'emploi.

Article 4 : Direction de l'équipe

L'équipe est dirigée par un Directeur/Directrice et un Directeur-adjoint/Directrice-adjointe élu(e)s par le Conseil parmi les Enseignants-chercheurs statutaires, à la majorité des membres, pour une durée de cinq ans (correspondant au contrat d'établissement). Ils peuvent être renouvelés une fois dans les mêmes conditions d'élection. Ils peuvent démissionner en cours de mandat, et leur démission peut être demandée par le Conseil, à l'issue d'un vote à la majorité des membres statutaires.

Le Directeur/Directrice et son adjoint(e) sont les représentants officiels de l'équipe de recherche.

Les Directeurs/Directrices peuvent mandater un membre du conseil pour les représenter en cas d'empêchement.

Ils peuvent ponctuellement confier le suivi d'un dossier particulier à un membre du conseil ou à une commission composée de plusieurs membres du conseil qui travailleront en étroite collaboration avec la direction, à condition d'en rendre un compte exact au Conseil et au Bureau de l'équipe.

Les Directeurs/Directrices convoquent le Conseil sur un ordre du jour précis et président la séance. Ils préparent et exécutent les décisions approuvées par le Conseil.

Ils assurent le fonctionnement de l'équipe et la gestion des moyens ; ils préparent et exécutent le budget en lien avec le service gestionnaire de la MRSH ; ils établissent le rapport scientifique

et financier ; ils autorisent la publication des travaux collectifs ou individuels financés sur les crédits de l'équipe.

En cas d'urgence, les Directeurs/Directrices sont habilité(e)s à prendre toute décision nécessaire, dont ils rendront compte au Conseil par la suite.

Article 5 : le Bureau de l'équipe : composition, attribution, périodicité

L'équipe est administrée par un Bureau qui comprend :

- le Directeur/Directrice de l'équipe et son Directeur adjoint/Directrice adjointe, qui seconde et remplace le Directeur en cas d'empêchement ;
- les Responsables d'axe
- un Doctorant élu par ses pairs (et un suppléant) pour une durée de deux ans.
- Deux représentants des enseignants-chercheurs (un rang A, un rang B), élus au sein du Conseil pour une durée de deux ans.

Le Bureau centralise les programmes et les initiatives des membres de l'équipe, et prépare les décisions à soumettre au Conseil. Le Bureau peut émettre un avis sur les priorités scientifiques de l'équipe et contribue à leur orientation.

Le Bureau autorise la publication des travaux collectifs ou individuels financés sur les crédits de l'équipe.

Il sélectionne les dossiers des étudiants postulant à un contrat doctoral.

Le Bureau se réunit au minimum 4 fois au cours d'une année universitaire et chaque fois que nécessaire en cas de besoin. Il se réunit à la demande des Directeurs/Directrices et peut aussi être convoqué à l'instigation de la majorité de ses membres.

Article 6 : modifications des statuts

Le règlement de l'équipe peut être modifié à la demande de la majorité des deux tiers et effectivement modifié si les modifications sont adoptées à la majorité des deux tiers.

Ce règlement est adopté lors de la création ou du renouvellement de l'équipe de recherche à l'occasion de chaque Contrat d'établissement.